



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 62

Date de la convocation : 5 décembre 2014

PRESENTS :

AVESNELLES
AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ a donné procuration à Madame DEZITTER,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur BOUTE,
Monsieur BOUTE

BAS-LIEU
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE
BEAURIEUX
BERELLES
BEUGNIES
BOULOGNE SUR HELPE
CARTIGNIES

Monsieur FRANCOIS
Monsieur FORET
Monsieur DURSENT
Madame TRAEN
Monsieur JOPEK
Monsieur DUFLOS
Monsieur RATTE
Madame SOUMIER
Monsieur PAQUET
Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, conseiller suppléant

CHOISIES
CLAIRFAYTS

Monsieur ETEVE
Monsieur LEBRUN a donné procuration à Monsieur COURET, conseiller suppléant

DIMECHAUX
DIMONT

DOMPIERRE SUR HELPE
DOURLERS
ECCLES
ETROEUNGT

Monsieur LIBERT
Monsieur PIOTROWSKI
Monsieur ANSIAUX
Monsieur JUSTE,
Madame BOUZERE
Monsieur NOYON,

FELLERIES

FLAUMONT-WAUDRECHIES
FLOURSIES
FLOYON
GRAND-FAYT
HAUT-LIEU
HESTRUD
LAROUILLES
LEZ-FONTAINE
LIESSIES
MARBAIX
PETIT FAYT
PRISCHES

RAINSARS
RAMOUSIES

SAINS DU NORD

SAINT-AUBIN
SAINT HILAIRE SUR HELPE
SARS-POTERIES

SEMERIES
SEMOSIES

SOLRE LE CHATEAU

SOLRINNES
TAISNIERES EN THIERACHE

EXCUSES :

AVESNELLES

AVESNES SUR HELPE

DAMOUSIES
NOYELLES SUR SAMBRE
WATTIGNIES LA VICTOIRE

Madame PLUMART,
Monsieur LAMBRET
Monsieur VIN a donné procuration à Monsieur CARON, conseiller suppléant
Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ
Madame GEBHARDT
Monsieur SCULFORT
Monsieur CABARET
Monsieur HERBET
Monsieur SALMON
Monsieur DECHERF
Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Monsieur HERBET
Monsieur DUCANCHEZ
Monsieur ROYAUX
Monsieur FOVEZ a donné procuration à Monsieur DE SANTIS
Monsieur DE SANTIS
Madame WATREMEZ
Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
Madame BASQUIN,
Monsieur DESSAINT a donné procuration à Madame BASQUIN,
Madame LENTIER,
Monsieur DEUDON,
Madame BUFI a donné procuration à Monsieur DEUDON,
Monsieur MARION a donné procuration à Madame LENTIER
Madame FREHAUT
Monsieur DOSEN
Monsieur GILLET,
Madame BEUVELET,
Monsieur LASSAUCE
Monsieur DEFROIDMONT a donné procuration à Madame WATREMEZ
Monsieur BEUGNIES a donné procuration à Monsieur POUILLARD, conseiller suppléant
Monsieur LETY,
Madame MAREAUX,
Monsieur BINOIT a donné procuration à Madame FREHAUT
Monsieur CORBINAUD
Monsieur CONNART a donné procuration à Monsieur POYART

Monsieur BAROCHE,
Madame LESNE,
Monsieur MAUFROID,
Madame CUVILLIER
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU
Monsieur SOIL
Monsieur MONNIER
Monsieur LEVEQUE

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnes sur Helpe pour la mise à disposition de la salle de la Brasserie.

Puis il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 30 septembre 2014

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014.

Syndicat mixte Thiérache Développement

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que la Chambre Régionale des Comptes a rendu un rapport d'observations définitives sur la situation du Syndicat mixte Thiérache Développement (SMDT). Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 5^{ème} alinéa du Code des juridictions financières, ce rapport est présenté en Conseil de Communauté.

Ce rapport est extrêmement critique pour la gestion de ce syndicat mixte, comme l'illustre la lecture de sa synthèse.

Monsieur le Président rappelle que la remise à niveau des comptes du SMDT a, à ce jour, coûté au total 206.326,91 € à la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, en deux versements : 43.311 € en 2012 et 163.015,91 € en 2013. Toutes les autres intercommunalités, et les deux conseils généraux, ont également versé les sommes qui leur étaient réclamées.

Aujourd'hui, le syndicat mixte Thiérache Développement n'existe plus, il a été dissous par un arrêté en date du 26 décembre 2013 du Préfet de l'Aisne ; par un autre arrêté, en date du 28 juin 2014, le même Préfet de l'Aisne a nommé un liquidateur du SMDT, Maître PERRIN, mandataire judiciaire, domicilié à Saint-Quentin.

La 3CA pourrait donc estimer que cet épisode, pour désagréable qu'il soit, est désormais clos ; il n'en est rien, à cause de la situation de la société d'économie mixte « Initialité » dont le SMDT était le seul actionnaire public.

La Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs soulevé le caractère délicat de la situation dans la synthèse de son rapport :

« La chambre relève qu'il aurait été nécessaire de maintenir l'ensemble des provisions constituées au cours de l'exercice 2012. Le risque d'assumer une partie du passif de la SEML Initialité aurait dû être ajusté en 2013, à l'occasion du vote du budget primitif. Le président du SMDT a indiqué prévoir dans le budget primitif de dissolution, la provision pour risque d'appel en comblement de passif de la SEML Initialité, ce qui pourrait conduire à ajuster les contributions des membres du syndicat. »

Or, tel n'est pas le cas puisque, lors de l'ultime réunion du comité syndical, qui s'est tenue le 27 juin 2014, a été votée, sur proposition du Président du Syndicat mixte une répartition du « boni prévisionnel de liquidation » mais sans qu'aucune provision ne soit constituée.

Il est intéressant d'étudier le processus de décision lors de cette réunion du comité syndical :

- La part de « boni prévisionnel de liquidation » a été calculée en deux temps, d'abord en tenant compte de tous les membres du SMDT, puis avec une répartition uniquement entre les communautés de communes, après qu'il ait été indiqué que les deux conseils généraux renonçaient à leur part,
- Ce renoncement des deux conseils généraux ne concerne pas uniquement leur part de « boni prévisionnel de liquidation » mais également les actions détenues dans la SEM Initialité qui auraient dû leur revenir.

En outre, il convient de souligner que le Conseil Général du Nord a officialisé sa décision après le 27 juin puisque c'est seulement le 7 juillet que celle-ci a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente du département.

Interrogé par écrit par la 3CA tant sur le contenu que sur les modalités d'adoption de cette délibération, le Préfet de l'Aisne a répondu dans un courrier du 29 septembre « qu'il ne lui appartenait pas de commenter la délibération des délégués du syndicat, dont des représentants des deux conseils généraux, prise à l'unanimité le 27 juin 2014, qui fait effectivement état du fait que les conseils généraux abandonnent tout actif, et opèrent une nouvelle répartition des excédents de trésorerie entre les communautés de communes membres. »

Cette position de l'Etat laisse donc toute lassitude à la 3CA quant à une acceptation, ou non, de la proposition de répartition contenue dans la délibération du 27 juin du comité syndical du SMDT, en effet :

- si cette délibération peut dans un premier temps sembler séduisante puisqu'elle indique un montant à verser à la 3CA de 95.430,34€,

- Elle est en réalité porteuse d'incertitudes, voire de risques, car accepter cette somme implique également d'accepter des parts dans le Sem Initialité, laquelle fait l'objet d'un plan de redressement judiciaire, qui s'étend sur dix années à compter de 2013.

Or, dans le cas d'une société d'économie mixte, sous certaines conditions, les actionnaires publics peuvent être appelés à combler le passif en cas de liquidation judiciaire, selon une procédure dénommée « appel en responsabilité ».

Dans le courrier précité, le Préfet de l'Aisne n'écarte pas cette éventualité : « *Je tiens toutefois à préciser que c'est bien dans la perspective de lever, dans la mesure du possible, les hypothèques pesant sur l'éventuel appel en responsabilité des collectivités qui adhéraient au SMDT qu'il m'a paru indispensable de procéder à la nomination d'un liquidateur* ».

C'est pourquoi, afin d'avoir une vision exacte et précise de la situation, avant de proposer toute éventuelle délibération au Conseil, le Bureau propose de demander par écrit à Maître PERRIN, des indications tant sur ses intentions quant à la répartition de l'actif et de passif du syndicat mixte Thiérache Développement, que sur la situation de la Sem Initialité, actuelle et à venir.

Monsieur LIBERT estime que cette situation est très grave et s'inquiète des conséquences pour la 3CA si celle-ci reste sans réaction. Il s'interroge sur les modalités de règlement du mandataire et sur les conséquences en cas de refus de la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte par certaines intercommunalités.

Monsieur LETELLIER, Directeur général des services, répond que le mandataire se rémunérera sur l'actif du syndicat mixte ; quant aux conséquences d'un éventuel appel à responsabilité des collectivités en cas de liquidation judiciaire de la Sem Initialités, celles-ci seront réparties entre les communautés de communes qui auront accepté de prendre des parts sociales de cette Sem.

Monsieur CABARET demande si certaines personnes peuvent être mises en cause au regard de cette situation.

Monsieur LETELLIER indique que des mises en cause de responsabilité individuelle ne semblent pas possible au regard du rapport de la Chambre régionale des comptes qui ne fait part d'aucun détournement, mais que cela ne peut suffire à exonérer les collectivités de leurs responsabilités en cas d'appel en responsabilité.

Monsieur LETY demande s'il ne serait pas judicieux de renoncer tant au « boni prévisionnel de liquidation » qu'aux parts dans la Sem Initialités, et ce assez rapidement ; Monsieur DOSEN abonde dans son sens.

Monsieur le Président conclut le débat en indiquant que des renseignements vont être demandés au liquidateur du Syndicat mixte et que ce dossier sera inscrit à la prochaine réunion du Conseil pour décision : acceptation, ou non, du « boni de liquidation » et des parts du capital de la Sem Initialités.

Développement économique

Subvention à l'entreprise SICA SEV

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 instituant la politique communautaire d'aide aux investissements pour l'emploi, une présentation de l'entreprise SICA SEV, à laquelle une subvention de 20.000 € pourrait être attribuée, a été réalisée lors de la dernière réunion du Conseil de Communauté.

Il informe le Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 13 octobre 2014, la Commission permanente du Conseil Régional a donné son accord au versement de cette subvention. En conséquence, il propose au Conseil d'en décider officiellement l'attribution, avec un versement en trois annuités : 5.858,58 € en 2015, 7.070,70 € en 2016 et 7.070,72 € en 2017. Pour mémoire, il rappelle également que l'entreprise conforte 43 emplois à temps complet et 6 à temps partiel, crée 4 emplois à durée indéterminée et déprécarise 2 emplois.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'entreprise SICA SEV une subvention de 20.000 € avec un versement en trois annuités : 5.858,58 € en 2015, 7.070,70 € en 2016 et 7.070,72 € en 2017 au regard de l'évolution du personnel de l'entreprise.

Politique d'aide à la création d'entreprises

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la politique d'aide à la création, mais aussi reprise, d'entreprises a été étendue sur l'ensemble du territoire communautaire suite à une autorisation de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 octobre 2013, cette décision validant le dispositif jusqu'au 31 janvier 2015.

Cette politique donne d'excellents résultats : en 2014, 17 subventions ont été accordées pour un montant total de 40.230,64 €.

Il rappelle que les bénéficiaires de cette aide doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en situation régulière, à la date de la demande de l'aide, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales,
- Avoir le siège social ou l'établissement commercial concerné par le projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
- Avoir étudié préalablement leur projet avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et / ou la Boutique de Gestion espace, A Petites PAS, l'ADIE, la PFIL ou Nord Actif.

L'aide consiste en une subvention aux dépenses éligibles suivantes :

- Investissements relatifs à la modernisation de l'entreprise, des locaux d'activité et leurs équipements professionnels
- Eléments de signalétiques intérieures et extérieures
- Investissements relatifs à la sécurisation de l'entreprise et des locaux d'activité
- Investissements de contraintes (mise aux normes ...)
- Investissements de productivité
- Matériel roulant pour le commerce de tournée (camion magasin) et les activités artisanales (fourgon, remorque).

Le taux d'intervention communautaire est égal à 15% du montant HT des dépenses éligibles, avec une aide plafonnée à 3.000 € par porteur de projet. Le Maire de la commune concernée étant consulté pour chaque projet ainsi que s'il y a lieu, les organismes ayant accompagné le porteur de projet. L'aide est versée sur présentation des factures acquittées.

Afin de poursuivre cette dynamique, avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de demander une prolongation de deux années du dispositif auprès du Conseil Régional, cette politique se poursuivant dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Subvention à l'association A Petits PAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la communauté de communes a mis en place une politique d'accueil et de soutien aux porteurs de projets désireux de s'implanter sur le territoire.

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de continuer à soutenir la couveuse d'entreprises rurales portée par l'association A Petits PAS en lui versant une subvention de 7.000 €, c'est-à-dire une somme identique à celle versée l'an dernier.

Acquisition d'un terrain à Avesnes sur Helpe

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'Etablissement public foncier Nord-pas de Calais, celui-ci a été chargé d'acquérir pour le compte de la communauté de communes un terrain situé Route d'Aulnoye à Avesnes sur Helpe, d'une superficie totale de 36a79ca et de le rendre apte à une revente ultérieure.

L'EPF a acquis ce terrain et a enjoint au dernier exploitant du site de réaliser toutes les démarches administratives liées à sa cessation d'activités. Des analyses de sol ont également été réalisées, il n'a pas été nécessaire de procéder à une dépollution.

La période de portage foncier étant achevée, avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain pour un montant total de 76.936,72 € avec un paiement en trois annuités : 38.468,46 € puis deux fois 19.234,23 €.

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que dans le cadre de la réalisation du gazoduc qui va desservir l'usine « Lactalys » de Petit-Fayt, cette commune est obligée de remettre en état (afin de permettre aux engins d'accéder au chantier) le Chemin des Ecassetes sur une longueur de 546 mètres, soit des travaux pour un montant de 20.227,80 € HT. Estimant qu'il s'agit là d'une intervention en matière de développement économique, la commune a demandé un soutien financier à la communauté de communes.

Considérant le caractère exceptionnel de la situation puisque ces travaux sont nécessaires uniquement à cause du chantier du gazoduc, lequel est indispensable à la pérennité de la plus grande entreprise privée du territoire communautaire avec 200 salariés, et avec avis favorable du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Petit-Fayt, à hauteur de 50% des dépenses réalisées par la commune pour la réfection du Chemin des Ecassetes, avec un plafond de 10.000 €.

Création de l'office de tourisme intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LETY qui rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 19 décembre 2013, il a décidé la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie autonome dotée de l'autonomie financière, et chargée de la gestion d'un service public à caractère administratif. Cette forme permettra d'assurer les missions essentielles d'un office de tourisme : accueil de l'utilisateur, communication, promotion, développement...

L'office de tourisme aura donc pour missions :

- L'accueil et l'information des touristes et de la population locale,
- La promotion touristique globale du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs, partenaires du développement touristique local,
- L'élaboration de la politique touristique du territoire.

La mise en œuvre de la politique touristique sera assurée conjointement par la Communauté de Communes et l'office de tourisme, selon les décisions prises par le Conseil de Communauté.

L'office de tourisme sera tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers ; sa zone de compétence correspondra au territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Un organe consultatif : le conseil d'exploitation

La régie de l'office de tourisme est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, Président du conseil d'exploitation, qui peut déléguer ses pouvoirs à un Vice-Président, ainsi qu'au Directeur. Un conseil d'exploitation est créé. Il est composé en majorité de représentants de l'EPCI (9 membres) et de membres extérieurs représentant les professions et activités intéressées par le tourisme (8 membres) dans la communauté de communes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, bénévoles.

Les membres sont désignés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président de la Communauté de Communes pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou chaque fois que le président le juge utile, ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Il délibère pour avis sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'office, il est obligatoirement consulté par le Président de la communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement courant du service. L'office de tourisme peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de rendre effective la mise en œuvre de l'office de tourisme intercommunal en approuvant ses statuts et en désignant Monsieur Alain POYART, Monsieur Philippe LETY, Monsieur Claude CONNART, Madame Nicole DESFOSSEZ, Madame Anita PLUMART, Madame Sabine SOUMIER, Monsieur Michel SCHUERMANS, Monsieur Jean-Paul SCULFORT et Monsieur Jean-Pierre DESSAINT représentants au conseil d'exploitation.

Aménagement numérique

Politique d'aide aux connexions haut-débit par satellite

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DE SANTIS qui rappelle au Conseil de Communauté que, présentée avec avis favorable du Bureau communautaire, la politique d'aide aux connexions haut-débit par satellite est dans la continuité des actions menées par la 3CA, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique afin de compléter la desserte « haut débit numérique » de son territoire. Cette politique constitue un dispositif transitoire, dans l'attente du démarrage des travaux que mènera le syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 », dont l'objectif est d'acheminer le très haut débit sur l'ensemble de la Région Nord Pas de Calais.

Il s'agit d'un appui financier destiné à l'acquisition et à l'installation d'un équipement satellitaire permettant de se connecter à l'internet à haut-débit. Cette politique doit s'appuyer sur un règlement d'éligibilité qu'il est proposé de constituer comme suit.

Ce programme s'adresse aux personnes physiques et morales dont les installations d'accès au haut débit actuelles sont situées dans les secteurs du territoire de la 3CA où aucune autre solution d'accès au haut débit numérique ne leur est proposée pour un débit égal ou supérieur à 1Mbit/s (pour les particuliers) ou à 2 Mbit/s (pour les professionnels).

On entend par professionnels : les entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, auto-entrepreneurs. Ces professionnels devant avoir leur siège social implanté sur le territoire de la 3CA.

Le débit pris en compte pour vérifier le seuil de 1 Mbit/s ou 2Mbits/s sera le débit indiqué par les outils de test d'éligibilité (site internet www.degroustest.com). Il correspond à un débit IP maximum en réception, basé sur l'affaiblissement théorique de la ligne. En l'absence de ligne téléphonique chez l'utilisateur, il faudra se référer à la ligne téléphonique la plus proche pour effectuer le test d'éligibilité.

Ne seront concernés par ce programme que les frais relatifs aux installations décrites ci-dessous découlant d'un abonnement souscrit après l'entrée en vigueur de la délibération adoptée par le Conseil de Communauté de la 3CA.

Les investissements éligibles sont :

- ◆ L'acquisition des équipements inclus dans le pack satellite proposé par les opérateurs,
- ◆ L'acquisition d'équipements similaires (antenne, tête de réception, câble de liaison...), lorsque ceux-ci sont mis à la charge de l'abonné par l'opérateur suite à une modification de son contrat d'abonnement qui prévoyait la location de tels matériels,
- ◆ Les frais d'installation de ces équipements.

Ne sont pas éligibles les coûts de locations d'équipements et l'abonnement au fournisseur d'accès internet, ainsi que les frais d'entretiens et remplacements de matériel.

Une seule aide intercommunale sera accordée par personne physique ou personne morale et par adresse physique.

Les équipements subventionnés seront considérés comme des accessoires du bien immobilier sur lequel ils ont été installés. Ils ne peuvent être déplacés sur un autre site par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire, s'il n'est pas le propriétaire du bien immobilier pour lequel il demande cette aide, devra obtenir du propriétaire l'autorisation d'installer ce type d'équipement et l'engagement de laisser attacher à ce bien l'équipement subventionné.

En cas de déménagement et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, le bénéficiaire pourra déposer une nouvelle demande d'aide.

L'aide de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois sera suspendue en tout ou partie en cas d'évolution de la réglementation du code des postes et télécommunication. Cette aide ne sera plus accordée en cas d'initiative publique ou privée se substituant à la carence de solution d'accès au service haut débit.

Le niveau de subvention sera de 80% du montant TTC, avec un plafond de dépenses subventionnables de 550 € TTC, dans les cas de connexion à 2 Mbits/s pour les professionnels.

La subvention, une fois décidée, sera versée en une seule fois.

Monsieur DECHERF demande si la charge globale pour la 3CA a été évaluée. Il lui est répondu que cela est difficile à évaluer, compte tenu des connaissances sur les « zones d'ombre », cela peut être estimé à un maximum de quelques dizaines de milliers d'euros.

Monsieur CABARET demande si la technique est fiable. Monsieur DUCANCHEZ précise que la qualité du matériel a beaucoup progressé depuis l'opération mise en place par l'ex- Communauté de Communes du Pays d'Avesnes.

Monsieur LIBERT souhaite que la 3CA vérifie la qualité de la prestation du fournisseur d'accès.

Monsieur LETELLIER, Directeur général des services, souligne qu'il s'agit d'une aide à l'investissement et non pas d'une délégation de service public, chaque habitant est libre de choisir son fournisseur mais, en contrepartie, c'est à lui qu'il appartient de vérifier la qualité de la prestation fournie.

Monsieur DOSEN s'interroge sur les délais de mise en place de cette nouvelle politique communautaire. Il est précisé que toute dépense réalisée à compter du vote de la délibération pourra être prise en compte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette nouvelle politique communautaire, en déléguant au Bureau le pouvoir, d'une part de déterminer la composition du dossier de demande de subvention à déposer, d'autre part de décider d'octroyer ou de refuser l'attribution de la subvention au vu du dossier déposé.

Organisation de la communauté de communes

Transfert de biens de communes membres

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, par un arrêté en date du 29 novembre 2013, Monsieur le Préfet du Nord a acté des transferts de compétences et définit l'intérêt communautaire au sein de certaines compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. De ce fait, un certain nombre de transferts de biens et de personnels ont été, et sont encore en ce qui concerne les biens, à organiser entre certaines communes membres et la 3CA.

Les modalités de ces transferts ont été définies par le Conseil de Communauté le 13 février 2014 et les transferts de personnels ont déjà été réalisés ; il reste à finaliser les transferts et / ou mise à disposition de biens, en se basant sur les principes adoptés lors de la réunion du 13 février, soit :

- Mise à disposition des bâtiments des bibliothèques / médiathèques et les offices de tourisme sans incidence sur l'attribution de compensation,
- Mise à disposition ponctuelle des locaux pour les accueils collectifs de mineurs,
- Achat de plateaux multisports avec comme prix de cession une somme égale à : montant TTC de la réalisation – (FCTVA + subventions obtenues par la commune), avec versement du montant en cinq annuités,
- Transfert en pleine propriété à la 3CA, sans incidence sur l'attribution de compensation, de biens utiles au fonctionnement des services, avec possibilité de conserver un partage de nue-propriété pour certains livres, compte-tenu de leur intérêt patrimonial ou historique.

Quatre types de services sont concernés par ces transferts : médiathèques / bibliothèques, plateaux multisports, accueils collectifs de mineurs, offices de tourisme.

Une convention-type sera complétée pour chaque commune selon les caractéristiques suivantes :

- ↳ Avesnes sur Helpe : mise à disposition d'un bâtiment autonome pour l'office de tourisme et partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque, avec dans les deux cas transfert des biens, dont une réserve en nue-propriété pour certains livres ; Acquisition de trois plateaux multisports pour un montant total de 113.725 € (supérieur au montant indiqué le 13 février car celui-ci ne portait que sur un seul plateau, les subventions n'étant pas encore arrivées pour les deux autres) + transfert d'une subvention du Conseil Général pour réaliser un quatrième plateau à hauteur de 30.000 € ; Transfert du matériel pour les accueils collectifs de mineurs ;
- ↳ Boulogne sur Helpe : acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 19.940 € ;
- ↳ Clairfayts : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque avec transferts des biens ; acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 35.509 € ;
- ↳ Dimechaux : acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 93.307 € ;
- ↳ Etroeungt : transfert des biens de la bibliothèque et transfert d'une subvention du Conseil Général d'un montant de 36.062 € afin de terminer la rénovation du bâtiment mis à disposition qui va accueillir la bibliothèque ;
- ↳ Felleries : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque et transfert des biens ;
- ↳ Flaumont-Waudrechies : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque et transfert des biens ;
- ↳ Liessies : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque et transfert des biens ;
- ↳ Sains du Nord : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque et transfert des biens ; Acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 46.754 € ;
- ↳ Sars-Poteries : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque et d'un bâtiment pour l'office de tourisme, avec transfert des biens ; Acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 12.857 € ;

- ↳ Solre le Château : partage d'un bâtiment pour la bibliothèque / médiathèque et l'office de tourisme (deux locaux différents) avec transfert des biens ;
Acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 22.055 € ;
Transfert de matériel pour les accueils collectifs de loisirs ;
- ↳ Wattignies la Victoire : acquisition d'un plateau multisports pour un montant de 19.222 €.

Monsieur LETY rappelle que les terrains d'assiette des mini-stades restent propriété des communes.

Monsieur LIBERT s'interroge sur les différentes valeurs des mini-stades. Il lui est répondu que cela dépend du coût de réalisation : taille, nombre d'équipements, etc. . .

Monsieur LASSAUCE souhaite des précisions sur les possibilités de couverture des mini stades. Monsieur LETELLIER, Directeur général des services, répond qu'il s'agit d'une politique complémentaire du Conseil Général et souligne le coût assez élevé, même après subvention, d'un tel dispositif.

Monsieur DUCANCHEZ rappelle que les couvertures des mini-stades de Prisches et de Cartignies, avaient été prévues et budgétisées par l'exCCR2H avant la fusion.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion de conventions de transferts avec les douze communes précitées et mandate le Président pour les signer ainsi que tous les actes relatifs à leur mise en œuvre.

Mise à disposition de personnel

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de garantir un fonctionnement identique à celui de 2014 au niveau de la bibliothèque / médiathèque de Solre le Château, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise à disposition, moyennant remboursement des salaires chargés, de Madame Sylvie LARZILLIERE à la communauté de communes, pour un volume horaire de quatre heures par semaine.

Statuts du Syndicat mixte du Scot

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte du Scot qui prend acte de l'existence, depuis le 1^{er} janvier dernier, de quatre EPCI dans l'arrondissement, suite à la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale.

Renouvellement de l'adhésion au Fnass

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la 3CA au FNASS (Fonds national d'action sanitaire et sociale) pour une durée de quatre années, de 2015 à 2019. Monsieur le Président signale que le taux de cotisation sera à compter de l'année prochaine de 0,8 % de la masse salariale brute, contre 0,86% actuellement.

Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'assurance statutaire couvre l'ensemble des dépenses obligatoires liées au risque maladie et décès du personnel (capital décès, arrêts maladie, congés maternité, . . .).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat passé à cet effet avec la CNP.

Décisions budgétaires modificatives

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Art. 7391171	Exonération TFNB Jeunes agriculteurs	+ 1.500 €
	Art. 657362	Subvention au CIAS	+39.000 €
	Chap.023	Virement à la section d'investissement	+17.000 €
Recettes :	Art. 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+57.500 €

Section d'investissement :

Dépenses :	Art. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
	Opération 101 :	Matériel administratif	+ 7.500 €
	Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	
	Opération 110 :	Matériel de camping/jeunesse	+ 9.500€
	Art. 2111	Acquisition d'un terrain	
		Acquisition terrain d'Aulnoye	+ 1.000€
	Opération 109 :	Acquisition ministade Avesnes	
	Art. 2113	Acquisition de terrains aménagés	+ 8.000€
Recettes :	Chap.021	Virement à la section de fonctionnement	+17.000€
	Art. 1318	Autres subventions d'équipement	+ 9.000€

Culture

Demande de subvention pour la Maîtrise Boréale

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve une demande de subvention de 63.814,49 € auprès du Conseil Régional pour le fonctionnement 2015 de la Maîtrise Boréale.

Jeunesse

Accueils collectifs de mineurs « petites vacances »

Monsieur le Président donne la parole à Madame FREHAUT qui propose au Conseil de Communauté de donner délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour organiser les accueils collectifs de mineurs pendant les « petites vacances » 2015 (Hiver, Pâques, Toussaint et Noël) dans les mêmes conditions qu'en 2014, en particulier avec la même enveloppe financière. Elle précise que c'est seulement un 2016 qu'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pourra être signé avec la CAF. Ce contrat permettra, selon les moyens financiers disponibles, de proposer une évolution de ces activités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, donne délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour organiser les accueils collectifs de mineurs pendant les « petites vacances » 2015 (Hiver, Pâques, Toussaint et Noël) dans les mêmes conditions qu'en 2014, en particulier avec la même enveloppe financière.

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) actuel afin de pouvoir centraliser pour la 3CA, dès cette année, tous les financements initialement prévus pour les accueils collectifs de mineurs dans les différents CEJ communaux.

Services aux communes

Attribution d'un fonds de concours

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'il a été décidé de mettre en place une politique communautaire d'aide financière aux communes qui établissent ou modifient leurs documents d'urbanisme. Pour ce faire, est utilisée la procédure des fonds de concours.

La commune de Marbaix a procédé à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le montant total des dépenses a été de 24.271,58€ H.T et elle a touché une subvention de l'Etat de 11.000€, ce qui laisse à sa charge 13.271,58€.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 6.635,79 € à la commune de Marbaix.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.